



Date de dépôt : 26/10/2023

Demandeur : Commune de Pommeuse

Pour : Réfection des toitures de l'Eglise Saint Martin

Adresse du terrain : 22 Avenue du Général Huerne à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2023/082
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 26/10/2023 par Commune de Pommeuse demeurant Avenue du Général Huerne à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour Réfection des toitures de l'Eglise Saint Martin ;
- sur un terrain situé 22 Avenue du Général Huerne à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 26/10/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée .

L'attention du pétitionnaire est attiré sur le fait que :

- Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter auprès des services compétents les permissions de voirie correspondantes.

Fait à POMMEUSE, le 13/11/2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT